



# Rapport d'activité 2012

<b>1. Présentation</b> .....	<b>2</b>
1.1. Objectifs	
1.2. Organisation	
1.3. Périmètre d'action	
1.4. Axes de travail 2012	
<b>2. Actions d'information</b> .....	<b>3</b>
2.1. Site internet	
2.2. Facebook	
2.3. Bulletin "Risque Zéro ?"	
<b>3. Partenariats</b> .....	<b>5</b>
3.1. DREAL Bourgogne	
3.2. Master QESI	
3.3. SEIVA	
<b>4. Fonctionnement</b> .....	<b>7</b>
4.1. Comptes	
<b>5. Annexes</b> .....	<b>7</b>
5.1. Membres de l'ACERIB	
5.2. Statuts	

---

*Agence de Communication et d'Echange sur les Risques Industriels en Bourgogne*

Adresse : Maison des Associations Boîte FF5 - 2 rue des Corroyeurs

21 068 DIJON CEDEX - téléphone : 03.80.65.77.40

e-mail : [eric.finot@u-bourgogne.fr](mailto:eric.finot@u-bourgogne.fr), [saut.catherine@acerib.fr](mailto:saut.catherine@acerib.fr)

**[www.acerib.fr](http://www.acerib.fr)**

# 1. Présentation

## 1.1 Objectifs

L'évolution de la réglementation, suite à l'explosion de l'usine AZF – Toulouse en 2001, prévoit la création de Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC) autour des installations SEVESO seuil haut, pour permettre à la population d'être mieux informée et d'émettre des observations, ainsi que la mise en place de Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Afin d'aider ces structures dans les diverses actions de communication, et d'instaurer une relation de confiance, de dialogue et de transparence entre l'exploitant, qui a le devoir de communiquer, et la population qui a le droit à l'information, l'ACERIB a été créée. Elle est l'intermédiaire entre les diverses parties et assure une cohérence entre les différents messages. Créée en juin 2006, l'association a pour vocation de collecter les informations, essentiellement via les CLIC (comités locaux d'information et de concertation), d'échanger /discuter au sein de groupes de travail pluridisciplinaires et de communiquer ses informations vers la population.

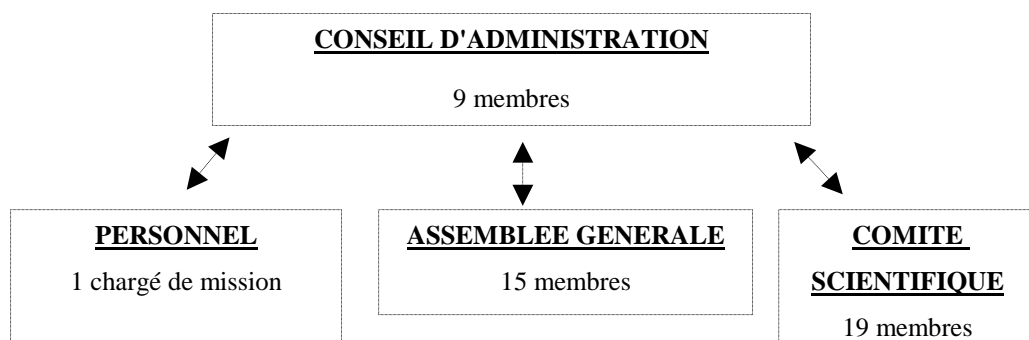
Les informations sont communiquées aux parties intéressées prioritairement par le site internet de l'association [www.acerib.fr](http://www.acerib.fr) mais aussi localement suivant le besoin par des bulletins d'informations ou des conférences tout public. L'association est en charge de rédiger les comptes rendus de CLIC et POA pour le compte de la DREAL. Les valeurs auxquelles répondra l'association s'articulent autour des thèmes suivants :

- Confiance mutuelle,
- Esprit de dialogue, d'échange et de communication,
- Vision scientifique pluridisciplinaire,
- Fiabilité et objectivité,
- Une vision apolitique et indépendante : le président est issu du collège des personnalités qualifiées.

L'association est un lieu de médiation, d'échange entre les diverses parties : population, exploitants, élus, CLIC, associations.

## 1.2 Organisation

Association "loi 1901", l'ACERIB fonctionne au quotidien comme telle. Elle ses locaux avec la SEIVA - Structure d'Echange et d'Information sur Valduc, dont elle partage également les salariés. 4 collèges composent les membres (voir annexe), qui se réunissent en conseils d'administration et assemblée générale annuelle.



Les membres de l'association (voir annexe) sont répartis entre :

- **L'assemblée générale** : parlementaires, conseillers généraux et régionaux, maires, personnalités qualifiées des milieux scientifiques, médicaux et associatifs, représentants du monde agricole et services de l'Etat concernés. La presse y est également représentée.
- **Le conseil d'administration** règle les affaires courantes de l'association et propose les actions.
- **Le comité scientifique**, apporte un soutien scientifique aux membres pour le choix de conférenciers, l'élaboration de sujets de stages et le suivi des stagiaires.

#### **Personnel :**

- un poste de chargé de mission à temps partiel (13,5 h / semaine)

### **1.3 Périmètre et champs d'action**

Le périmètre d'action est la région Bourgogne : départements de la Côte d'Or (21), de la Nièvre (58), de la Saône et Loire (71) et de l'Yonne (89).

Le champs d'action était à l'origine le risque industriel accidentel. Il a été élargi aux risques chroniques en 2010 (pollutions) sur proposition du conseil d'administration à l'assemblée générale.

### **1.4 Axes de travail 2012**

#### **Elargissement des activités aux risques chroniques (pollutions) :**

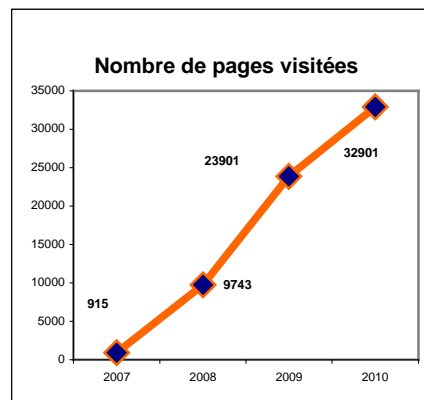
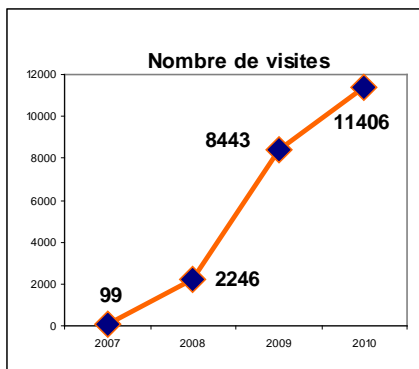
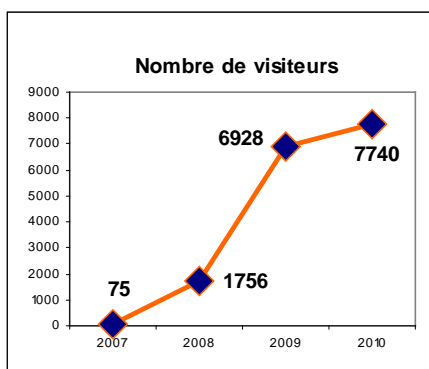
Les nuisances et pollutions sont une cause d'inquiétude pour la population, aussi l'ACERIB propose-t-elle d'élargir son activité aux risques chroniques.

## **2. Actions d'information**

### **2.1 Site internet**

#### **Site internet : statistiques de fréquentation**

La fréquentation du site a été multipliée par 100 entre 2007 et 2012. Par ailleurs, les mots clefs recherchés ("ACERIB", "PPRT"), la provenance des internautes (France majoritaire) et le nombre de visites de plus de 15 mn montrent que le site devient pertinent :



### Chiffres clefs :

- 20 visiteurs / jour
- 30 visites / jour
- 90 pages visitées / jour
- Visiteurs : France majoritaire (devant US) à partir de 2009
- Temps : 250 connexions + 15 mn en 2009 > 511 en 2010
- Mots clefs 2010 : 15 % pour ACERIB et PPRT > cohérence / pertinence
- Page la plus visitée : PPRT (puis Bourgogne 71 et 21)

> Axe d'amélioration : référencement

## 2.2 Bulletin "Risque Zéro ?"

Ce bulletin est destiné au grand public. Le premier numéro a été diffusé début 2009. Il a été dans un premier temps diffusé dans les mairies des communes concernées par un site Seveso seuil haut, les médiathèques et autres lieux publics ciblés, ainsi qu'aux conseillers généraux des départements concernés et à tous les acteurs identifiés, tels que les CCI, les administrations, les entreprises et industries, associations...

Bulletin n° 1 : "la Bourgogne région carrefour" (février 2009)

Bulletin n°2 : "PPRT, s'informer, participer" (décembre 2009)

Bulletin numéro 3 : spécial "Qualité de l'air sur le territoire de la Communauté Creusot Montceau", septembre 2010



> La diffusion pourra être élargie ou plus ciblée (voir plus loin) en fonction du public visé.

> Prochains "Risque Zéro ?" : les PPRT (suite), spécial Longvic (diffusion locale), le vieillissement des installations industrielles

## 2.3 Facebook

Le profil Facebook mis en place fin 2009 ne donne pas satisfaction : les "amis" ne sont pas des personnes intéressées par les risques industriels. Ce type de communication est-il adapté ?

> Le profil Facebook est conservé pour une utilisation future éventuelle.

## 3. Partenariats

### 3.1 DREAL Bourgogne

#### Sous-traitance CLIC et PPRT : nombre de réunions, financement, évolution

La direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement a confié dans le cadre d'un accord la rédaction et la diffusion sur internet de tous les comptes-rendus de CLIC de Bourgogne, auxquels se sont ajoutés les réunions POA. La chargée de mission a donc assisté à toutes les réunions, effectué les comptes-rendus et la mise en ligne sur le site de l'ACERIB de l'intégralité des 20 sites (13 en 2007).

Evolution du nombre de réunions : 15 en 2007  
22 en 2008  
23 en 2009  
27 en 2010  
20 en 2011

Répartition des 20 sites "SEVESO SEUIL HAUT" et 26 sites "SEVESO SEUIL BAS" sur les 4 départements bourguignons en 2011 :

	SEVESO SEUIL HAUT	SEVESO SEUIL BAS
21 Côte d'Or	5	6
58 Nièvre	3	1
71 Saône et Loire	7	11
89 Yonne	5	8
<b>Total</b>	<b>20</b>	<b>26</b>

En 2012, 20 sites étaient classés Seveso Seuil Haut et à ce titre concernés par les CLIC et les PPRT.

25 comptes rendus ont été réalisés en 2012 :

- **Côte d'Or**

POA Etablissements Pétroliers de Dijon  
11/01/12  
POA Titanobel 23/02/12  
CLIC Dijon Sud 21/09/12  
POA Etablissements Pétroliers de Dijon  
21/09/12

- **Nièvre**

CLIC Totalgaz 21/03/12  
POA Totalgaz 21/03/12  
CLIC Rhodia 31/05/12  
POA Totalgaz 28/09/12  
CLIC Ardi 19/12/12

- **Saône et Loire**

CLIC Sobotram 18/04/12

CLIC Raffinerie du Midi 18/04/12  
CLIC Aperam 10/05/12  
CLIC Chalon Sud 12/06/12  
CLIC Stogaz 29/06/12  
POA Stogaz 29/06/12  
CLIC Butagaz 03/10/12

- **Yonne**

Réunion PSV 01/02/12  
Réunion PSV 15/03/12  
POA PSV 15/03/12  
CLIC Chemetall 23/05/12  
CLIC Davey Bickford 23/05/12  
CLIC Titanobel 30/05/12  
POA Titanobel 30/05/12  
CLIC PSV 22/11/12

### **3.2 Master QESI**

Le partenariat noué entre l'Université de Bourgogne et l'ACERIB au travers du Master QESI (qualité environnement sécurité industrielle) se traduit principalement par la présidence du comité scientifique assurée par Jean-Pierre LARPIN.

### **3.3 SEIVA**

L'ACERIB partage ses locaux avec la SEIVA, Structure d'Echange et d'Information sur le CEA de Valduc. Par ailleurs, Catherine SAUT est salariée de la SEIVA.

### **3.4 Ville de Longvic**

#### **Ville de Longvic : contribution ACERIB à la charte du développement durable**

L'ACERIB a été invitée à contribuer à la charte de développement durable de la ville de Longvic, qui fait suite à la charte pour l'environnement mise en place en 1998. Cette charte sera rédigée pour une durée de 10 ans.

<p>&gt; Proposer un "Risque Zéro ?" spécial Longvic &gt; Etre force de proposition sur notre champs de compétence dans le cadre de la Charte</p>
--

## 4. Fonctionnement

### 4.1 Comptes 2012

Dépenses	Réelles	Attendues
Information et représentation, internet	40	6000
CLIC frais	472	500
Stages		1000
Fonctionnement	192	500
Salaires	8637	11000
Charges sociales	7512	8000
<b>Total</b>	<b>16852</b>	<b>27000</b>

Recettes		
Conseils généraux de Bourgogne	3000	5500
Adhésions	0	4000
Conseil Régional	0	0
Grand Dijon	0	0
DREAL	17500	17500
ASP (emploi CAE)	0	0
Autres remboursements	0	0
<b>Total</b>	<b>20500</b>	<b>27000</b>

## 5. Annexes

### 5.1 Membres de l'ACERIB au 31 décembre 2012

**Collège des personnalités représentant un organisme départemental, régional ou une administration :**

- **Claude DARCIAUX**, député maire de Longvic
- **Philippe HERVIEU**, membre de la commission emploi développement économique - économie sociale, solidarité et insertion au Conseil Régional

**Collège des associations de défense de l'environnement ou de consommateur :**

- **Alain CAIGNOL**, membre de la SEIVA
- **Francis ROBITAILLE**, président du CLAPEN 21, représenté par Bernard DELAULLE
- **Patrice VOISIN**, président de LONGVIC ENVIRONNEMENT
- **Jean-Patrick MASSON**, président d'ALTERRE BOURGOGNE et ATMOSF'AIR

### **Collège des industriels :**

- **Marc PATRIAT**, président de Dijon Céréales, représenté par Guy JOUANNO, directeur des sites et logistique
- **Jean Marie DE BERRALY**, président de l'U I C / B F C : (Union des Industries Chimiques de Bourgogne - Franche Comté), représenté par **Christian FOUCAUD** (Chemetall)
- **Philippe SOMOGY**, directeur de TITANOBEL 21 (Vonges, Pontailler sur Saône)
- **Grégory HALLIN**, chef des Entrepôts Pétroliers de Dijon, Bruno GUILLEMIN, adjoint (Longvic)
- **Jean François GRAVIER**, directeur des Raffinerie du Midi (Longvic)
- **Bernard PILLON**, responsable patrimoine de Dijon Céréales

### **Collège des personnalités qualifiées :**

- **Eric FINOT**, professeur de physique à l'Université de Bourgogne
- **Robert GUYETANT**, professeur en écologie, à l'Université de Savoie, en retraite
- **Jean-Pierre LARPIN**, professeur de chimie, à l'Université de Bourgogne, responsable du MASTER QESI (Qualité Environnement Sécurité dans l'Industrie)
- **Gérard NIQUET**, maître de conférences de physique à l'Université de Bourgogne, en retraite

### **Comité Scientifique :**

- **Président : Jean – Pierre LARPIN**, professeur de chimie à l'Université de Bourgogne.
- **Paul ALIBERT**, maître de conférences en biologie à l'Université de Bourgogne
- **Maurice AMIOT**, hydrogéologue à l'Université de Bourgogne, en retraite
- **Francis ANDREUX**, professeur de géologie à l'Université de Bourgogne
- **Claire - Hélène BRACHAIS**, maître de conférences en chimie à l'Université de Bourgogne
- **Jean-François BUONCRISTIANI**, maître de conférences en géologie à l'Université de Bourgogne
- **Eric FINOT**, professeur de physique, Université de Bourgogne
- **Christophe FINOT**, maître de conférences de physique, Université de Bourgogne
- **Michel FROMM**, professeur de physique et chimie à l'Université de Franche-Comté
- **Bruno LAVOREL**, directeur de recherche CNRS, Université de Bourgogne
- **Jean LEVEQUE**, maître de conférences en géologie, Université de Bourgogne
- **Laurent MARKEY**, ingénieur CNRS, Université de Bourgogne
- **Fabrice MONNA**, maître de conférences en géologie, Université de Bourgogne
- **Michael RIALLAND**, maître de Conférences en Physiologie, Université de Bourgogne (sciences et vie)
- **Michel SAUNIER**, technicien en biologie, Université de Bourgogne
- **Elisabeth SCIORA**, maître de conférences en chimie, Université de Bourgogne
- **Jean-Pierre SYLVESTRE**, professeur en sociologie, Université de Bourgogne

### **Conseil d'administration**

- **Claude DARCIAUX**, député maire de Longvic
- **Philippe HERVIEU**, membre de la commission Emploi développement économique - Economie sociale, solidarité et insertion au Conseil Régional
- **Francis ROBITAILLE**, président du CLAPEN 21, représenté par Bernard DELAULLE
- **Patrice VOISIN**, président de LONGVIC ENVIRONNEMENT
- **Jean-Patrick MASSON**, président d'ALTERRE BOURGOGNE et ATMOSF'AIR
- **Guy JOUANNO**, représentant Dijon Céréales, directeur des sites et logistique
- **Philippe SOMOGY**, directeur de TITANOBEL 21 (Vonges, Pontailler sur Saône)
- **Eric FINOT**, professeur de physique à l'Université de Bourgogne
- **Jean-Pierre LARPIN**, professeur de chimie à l'Université de Bourgogne, responsable du MASTER QESI (Qualité Environnement Sécurité dans l'Industrie)



- **Gérard NIQUET**, maître de conférences de physique à l'Université de Bourgogne, en retraite

### **Bureau**

- **Président** : Eric FINOT
- **Vice - Président** : Jean Patrick MASSON
- **Trésorier** : Guy JOUANNO

## **5.2 Statuts**

L'évolution de la réglementation sur les entreprises SEVESO, la volonté d'informer et d'échanger avec la population, ont incité la création d'une nouvelle association : ACERIB  
Titre I – Forme – Objet – Dénomination – Siège – Durée

### Article 1 : Dénomination, forme et objet de l'association

Il est formé entre les soussignés et les personnes morales qui adhéreront aux présents statuts, une association, déclarée sans buts lucratifs et qui est régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, le décret du 16 Août 1901 et par les présents statuts. Elle sera désignée par la suite sous le terme « Association ».

L'association a pour dénomination : Agence de Communication et d'Echange sur les Risques Industriels de Bourgogne, dont le sigle est « ACERIB ».

L'évolution de la réglementation, suite à l'explosion de l'usine AZF, prévoit la création de Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC) autour des installations SEVESO seuil haut, pour permettre à la population d'être mieux informé et d'émettre des observations.

Afin d'aider ces structures dans les diverses actions de communication, et d'instaurer une relation de confiance, de dialogue et de transparence entre l'exploitant, qui a le devoir de communiquer, et la population qui a le droit à l'information, une association : ACERIB, a été créée. Elle est l'intermédiaire entre les diverses partis et assure une cohérence entre les différents messages.

L'association a pour vocation, avec ses moyens propres et les moyens qui lui sont données ou mis à disposition de :

- Informer les populations (bulletins, lettres, Internet...) concernés par les risques industriels, à la demande d'associations, de commissions locales, des financeurs...
- Aider à l'organisation des réunions des commissions locales d'informations (convocations, mise en place, comptes-rendus)
- Conduire des études / expertises (environnement, sociologie...) par le biais du comité scientifique (déjà en activité pour la SEIVA)
- Ecouter et répondre individuellement aux questions et attentes de la population, des exploitants, des élus, des associations... (Téléphone, mails, courriers...). Etre une structure « tampon » et de médiation entre la population et l'exploitant
- Aider les communes dans l'élaboration des divers documents (DICRIM, PCS, PPMS...)

L'association dispose de compétences techniques, administratives et financières.

L'association disposera, au minimum, d'un personnel salarié pour remplir ses missions.

### Article 2 : Siège

Le siège de l'Association est fixé à Dijon, Maison des Associations Boîte FF5 – 2 rue des Corroyeurs - 21068 DIJON CEDEX. Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du Conseil d'Administration.

### Article 3 : Durée

L'Association ACERIB est créée pour une durée indéterminée.

Titre II – Composition de l'Association

### Article 4 : Les membres de l'Association.

L'Association est la personne morale de droit privé constituée par les personnes physiques ou morales de droit public ou privé qui, en raison de leur compétence, de leur activité ou de leur

représentativité, sont concernées ou susceptibles de contribuer à la réalisation des objectifs de l'association et qui ont adhéré aux présents statuts.

Elle se compose :  
de membres adhérents qui sont répartis en 5 collèges  
de membres associés ou d'honneur

Les 4 collèges dans lesquels sont répartis les membres adhérents sont :

- Le collège des personnalités représentant, un organisme départemental, régional ou une administration ou une collectivité territoriale ou un établissement public,
- Le collège des associations de défense de l'environnement ou de consommateur, représenté par son président ou toute personne qu'il désigne, et un représentant de comité de quartier,
- Le collège des industriels,
- Le collège des personnes qualifiées.

Les membres du dernier collège seront désignés par le CA, après avis du comité scientifique.

Seuls les membres adhérents, ou représentants des membres adhérents, peuvent participer aux votes avec voix délibératives au sein de l'Association.

La liste détaillée des membres de chaque collège sera définie dans le Règlement Intérieur.

Collège des personnes qualifiées, experts :

Ce groupe est composé de personnalités choisies es qualités pour une durée de 3 ans. Celles-ci seront choisies par le responsable du comité scientifique et le conseil d'administration parmi les personnes agissant pour l'environnement et la sécurité industrielle dans la région, entre autre.

La nomination est proposée par le conseil d'administration à la dernière assemblée Générale avant la fin du mandat.

La proposition du Conseil d'Administration est adoptée par l'Assemblée Générale si le vote favorable obtient la majorité absolue des présents.

Pour ce vote, le quorum des deux tiers doit être réalisé.

Article 4.2 : Les membres associés

En plus des membres actifs répartis en 5 groupes, il existe des membres d'honneur et des membres associés qui n'ont pas de voix délibérative.

La qualité de membres d'honneur est donnée par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration à d'anciens membres ayant cessé leur fonction pour marquer le service rendu à la structure.

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale peut désigner des personnalités morales ou physiques comme membres associés.

La proposition est adoptée si le vote favorable obtient la majorité absolue des présents.

Pour ce vote, le quorum du deux tiers des membres doit être réalisé.

La qualité de membre associé, comme celle de membre d'honneur permet d'assister à toutes les réunions, participer aux débats mais ne confère pas le droit de vote dans les réunions de la structure.

Article 4.3 : Démission – Radiation – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre ou associé de l'association se perd :

- par décès,
- par dissolution ou cessation d'activité,
- par démission adressé par lettre au président en exercice,
- par la perte de la qualité de représentant mandaté,
- par radiation prononcée par le conseil d'Administration.

La radiation peut-être prononcée par le Conseil d'Administration pour non respect des statuts ou du règlement intérieur. Tout membre n'ayant pas assisté à au moins 3 Conseil d'Administration de façon consécutive sera considéré comme démissionnaire.

Le membre concerné peut-être remplacé par un nouveau membre exerçant la même activité, le même mandat ou la même fonction, ou ayant la même compétence.

Article 5 : Comité Scientifique

L'association peut s'entourer des conseils d'un comité scientifique.

Emanation de l'ACERIB, le comité Scientifique a notamment pour objectifs :

- de conseiller l'ACERIB dans ses expertises et de favoriser les démarches scientifiques, l'encadrement de stagiaires
- de promouvoir conférences et débats et plus largement d'aider au développement des réflexions et échanges
- d'être une instance de conseil pour les actions et publications

Il est composé de membres choisis pour leurs compétences par le Conseil d'Administration de l'ACERIB. La participation des membres est bénévole. Ils s'expriment à titre personnel et ne représentent pas l'organisme auquel ils appartiennent ou ont appartenu.

Le nombre des membres du comité Scientifique est limité à 15 personnes.

La durée du mandat est fixée à 6 ans. Les mandats sont renouvelables.

Les membres participants aux travaux du Comité Scientifique, même à titre occasionnel, sont astreints à la confidentialité sur la tenue et le contenu des débats.

Les conclusions sont portées à la connaissance du président de l'ACERIB aux fins de diffusion.

Les modalités de fonctionnement du Comité non précisées par les présents statuts peuvent être défini dans un règlement intérieur propre au comité scientifique et élaboré par lui. Ce règlement est soumis à l'approbation préalable du Conseil d'Administration de l'ACERIB.

Le président de l'ACERIB est invité à assister à toutes les réunions du Comité Scientifique et de son bureau éventuel. L'ordre du jour est alors déterminé par accord entre le président de l'ACERIB et le président du Comité Scientifique.

### Titre III – Dispositions financières et patrimoniales

#### Article 6 : Ressources

Les ressources de l'Association se composent notamment :

- des subventions accordées par l'Etat et les collectivités locales
- des apports en nature ou en espèces dus à l'initiative privée,
- et de manière générale, de toutes les autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

#### Article 7 : Réserve de trésorerie

Afin, d'une part, de couvrir les engagements qu'elle supporte dans le cadre de son activité, et, d'autre part, d'assurer sa pérennité, l'Association a la faculté de constituer une réserve de trésorerie dont l'objet spécifique est de faire face à tout en partie des obligations qu'elle peut souscrire, quelle qu'en soit la nature ; les modalités de cette réserve sont fixées par le Conseil d'Administration de l'Association.

La réserve de trésorerie comprend notamment les capitaux provenant des économies réalisées sur le budget annuel.

#### Article 8 : Dépenses

Les dépenses occasionnées par l'achat et la mise en place d'équipements seront prises en charge par l'Association ou certains de ces membres.

Dans ce dernier cas, les matériels achetés peuvent rester la propriété de leurs acquéreurs ou être cédés, à titre onéreux ou gratuit, à l'Association.

Les dépenses de fonctionnement de l'Association sont notamment couvertes par les ressources définies à l'article 6 et par la réserve de trésorerie.

#### Article 9 : Budget

Il est tenu au jour le jour une comptabilité de toutes les opérations par recettes et dépenses, et faisant apparaître annuellement un compte de résultat et de bilan.

Il est justifié chaque année, auprès des autorités administratives compétentes, de l'emploi des fonds provenant de toutes subventions accordées au cours de l'exercice écoulé.

Ces missions sont assurées par un trésorier (ou un représentant tel que le chargé de mission) nommé par le Conseil d'Administration.

#### Article 10 : Responsabilités des membres de l'Association

Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés en son nom, sans qu'aucun des membres ou des administrateurs puissent être personnellement responsables de ces

engagements, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions du Code de commerce relatives au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

#### Titre IV – Administration et fonctionnement

##### Article 11 : Assemblée Générale

L'assemblée générale se compose de l'ensemble des membres de l'association.

L'assemblée générale est appelée à délibérer notamment sur :

- les actes dépassant l'administration courante,
- l'approbation du rapport d'activité, des comptes de fin d'exercice et du budget,
- l'élection des membres du Conseil d'Administration et le remplacement des administrateurs sortants,
- les questions portées à l'ordre du jour par le président, après avis du CA et sur celles qui auraient été posées par les membres de l'AG huit jours au moins avant la date de la réunion.

Elle se réunit au moins une fois par an pour l'approbation des comptes et chaque fois qu'elle est convoquée par le président ou sur la demande du tiers au moins de ses membres.

L'Assemblée Générale peut délibérer quel que soit le nombre de membres adhérents présents ou mandatés. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées par les membres présents ou représentés. En cas de partage, le vote du Président est prépondérant.

Enfin, l'Assemblée Générale est convoquée par le président, après avis du CA.

##### Assemblée Générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les formalités prévues ci-dessus.

L'AG extraordinaire sera convoquée pour la modification des statuts ou la dissolution de l'association.

##### Article 12 : Conseil d'Administration

###### Article 12.1 : CA

Lors de sa première réunion, l'Assemblée Générale désignera (selon les modalités précisées dans le règlement intérieur) les membres qui composeront le Conseil d'Administration. Le nombre de membre sera au minimum de 5 personnes (1 membre par collège) et au maximum de 24 personnes (sachant que le collège des experts (groupe 5) et celui des membres représentant un organisme départemental, régional ou une administration (groupe 2) sera limité à 3 membres). Aucun collège ne pourra avoir plus de 6 représentants.

Le Conseil d'Administration se réunira et élit en son sein les membres du bureau, soit :

- le Président de l'association,
- le Vice-président,
- le trésorier,

Le Président sera élu parmi le collège des experts (collège 4).

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 1fois/an, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres. Chaque membre du Conseil d'Administration dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix dont disposent les membres ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration peut inviter toutes personnes qu'il juge utile d'associer à ses travaux, notamment des membres associés, ces personnes siègent alors avec une voix consultative et ne participent pas aux votes.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, le conseil d'administration peut procéder à des nominations, à titre provisoire, jusqu'au prochain renouvellement.

Les administrateurs cessent de faire partie du conseil d'administration s'ils démissionnent de leurs fonctions.

A l'échéance du mandat d'un administrateur, animateur d'une commission permanente, ou après la démission d'un administrateur, le conseil d'administration propose un nouvel administrateur.

Tout membre du conseil qui, sans excuses, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Le CA est révisable tous les ans par moitié sur chaque collège, à la tenue de l'AG annuelle. Ces membres sont rééligibles. Au 1<sup>er</sup> renouvellement, les sortants sont désignés par tirage au sort.

Nul ne peut faire parti du conseil s'il est mineur.

###### Article 12.2 : le bureau

Le bureau est constitué du président, du trésorier et du vice président. Le mode de désignation de ces personnalités est indiqué à l'article 12.1.

Le rôle du bureau est de gérer au quotidien l'association et faire appliquer les décisions du CA en respect des mandats de l'AG.

#### Titre V – Règlement intérieur – Dissolution - Fusion

##### Article 13 : Règlement Intérieur

Un règlement intérieur, approuvé par le conseil d'administration, déterminera les détails de l'exécution des présents statuts.

Le conseil d'administration sera seul habilité à procéder à sa modification.

##### Article 14 : Dissolution - Fusion

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'assemblée générale à la majorité des trois quarts des membres présents ou représentés.

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés.

##### Article 15 : Contestations

Le tribunal compétent pour toute action concernant l'association est celui dont dépend son siège social.

##### Article 16 : Règlement Intérieur

Un règlement intérieur, approuvé par le conseil d'administration, déterminera les détails de l'exécution des présents statuts.

Le conseil d'administration sera seul habilité à procéder à sa modification.